

**Compte rendu des travaux de la Commission des affaires économiques**  
**Réunion du 17 juin 2015**  
**Loi de transition énergétique**

*Article 46 bis*

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur.** - L'amendement n° 288 précise que le rapport remis par la CRE sur le régime de versement aux fournisseurs effacés est public.

*L'amendement n° 288 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 289 est adopté.*

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur.** - Les amendements identiques n<sup>os</sup> 31 et 86 rectifié *bis* étendent la transmission par RTE aux GRD des données relatives à l'effacement aux « informations nécessaires à l'exercice de leurs missions, en particulier celles relatives à la sécurité et à la sûreté du réseau qu'ils exploitent ».

En nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, les députés ont précisé que les données transmises par RTE aux GRD sont celles qui sont nécessaires au suivi des périmètres d'effacement. La formulation proposée ici serait à nouveau source de confusion puisqu'elle viserait l'ensemble des missions des GRD. Retrait ?

**M. Daniel Dubois.** - Cet amendement a été adopté en première lecture par le Sénat. L'Assemblée nationale a ensuite prétendu faire oeuvre de simplification, mais ce n'était pas l'enjeu. L'effacement a un impact sur les réseaux. Les gestionnaires des réseaux de distribution doivent par conséquent connaître à la fois les périmètres de certification et les informations relatives à la sûreté et à la sécurité du réseau.

Les GRD locaux auront un rôle de plus en plus important avec le développement de la production territorialisée d'électricité, notamment renouvelable. C'est la raison pour laquelle je dépose à nouveau cet amendement, qui me semble cohérent, d'autant que les gestionnaires de distribution sont tenus à la confidentialité.

**M. Bruno Sido.** - D'accord.

**M. Ladislas Poniatowski, rapporteur.** - Mentionner « les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions, en particulier celles relatives à la sécurité et à la sûreté du réseau » implique que toutes les informations doivent être transmises. A minima, si la commission souhaite l'adopter, il faudrait supprimer les mots « en particulier celles » et la virgule qui précède, et ne viser que les informations relatives à la sécurité et à la sûreté.

**M. Daniel Dubois.** - J'accepte cette modification.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 31 et 86 rectifié bis ainsi modifiés sont adoptés.*

*L'amendement rédactionnel n° 290 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° 215.*

*L'article 46 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*